

Objet : Equipements aquatiques – Montant de la redevance d'occupation du domaine public – Piscine de Beaufort – Cours de natation par les Maitres-nageurs sauveteurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n°16 en date du 26 septembre 2024 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de la redevance pour les cours de natation faits par les MNS sur la piscine de Beaufort,

Décide

Article 1 : Le montant de la redevance pour les cours individuels et collectifs faits par les Maitres-nageurs-sauveteurs sur la piscine de Beaufort pour la saison est de 280 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18.02.2025
Franck LOMBARD
Président

